ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passeport

Question écrite n° 68193

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la délivrance du passeport est payante aux Pays-Bas. Si cette délivrance est payante, il souhaite connaître le prix ainsi que les cas où ce prix est réduit.

Texte de la réponse

La délivrance du passeport est payante aux Pays-Bas. L'introduction des passeports biométriques le 26 août 2006 s'est s'accompagnée d'un relèvement des droits. Le tableau ci-après indique les montants qui sont exigés au titre des droits nationaux et qui le sont au titre des droits prélevés, additionnellement, par les communes (sauf dans le cas des passeports délivrés à l'étranger ou aux Antilles néerlandaises).

(En euros.)

	DROITS nationaux	DROITS communaux (plafond)
Passeport « normal » valable 5 ans	21,83	25,62
Passeport dit « d'affaires » (contenant plus de pages)	26,30	25,62
Droits supplémentaires pour l'obtention d'un passeport normal par la procédure d'urgence	40,40	0
Inscription d'un enfant de moins de 16 ans sur le passeport de l'un de ses parents (dès la demande du document)	0	8,24
Inscription d'un enfant de moins de 16 ans sur le passeport de l'un de ses parents	0	19,22
Droits supplémentaires pour l'inscription d'un enfant de moins de 16 ans sur le passeport de l'un de ses parents en urgence	19,22	0
Passeport normal demandé dans une ambassade, un consulat ou aux Antilles néerlandaises	55,96	0
Passeport normal demandé dans une ambassade, un consulat ou aux Antilles néerlandaises (mineur de moins de 16 ans)	41,45	0

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE68193

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68193
Rubrique : Papiers d'identité
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6168
Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10040